

Arrêté du 29 avril 2022

fixant le nombre de membres des commissions consultatives mixtes départementales de l'académie de Nantes

Le recteur de la Région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4; R.914-5; R.914-6; R.914-8; R914-10-1 et R.914-10-2;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de la Loire-Atlantique

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de la Mayenne;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de la Sarthe;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de la Vendée;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat;

Arrête:

Article 1er

Les commissions mixtes départementales comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif des maîtres (et documentalistes) observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :



Commissions Consultatives Mixtes (CCM)	Nombre de représentants des maîtres (et documentalistes)	Nombre de représentants de l'administration
Commission Consultative Mixte Départementale de la Loire-Atlantique	6	6
Commission Consultative Mixte Départementale du Maine-et-Loire	5	5
Commission Consultative Mixte Départementale de la Mayenne	3	3
Commission Consultative Mixte Départementale de la Sarthe	3	3
Commission Consultative Mixte Départementale de la Vendée	5	5

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation en 2022.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les locaux du rectorat et des 5 Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'académie de Nantes, sur le site internet de l'académie de Nantes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

William MAROIS